

Règlement graphique

Pièce 5

5.2.3 Plan de zonage - vues urbaines



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION

Planche : No25 Commune : Dury - Sommette-Eaucourt

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains

Délimitation de zone

U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs

UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération

UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération

UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération

UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés

UJ - Zone urbaine jardinée

UE / UEa / UEc / UEd / UEea / UEeb / UEr - Zones d'activités économiques

1AU 1 / 2 - Zone de projet urbain

2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification 1AUe - Zone de future urbanisation d'activités économiques

1AUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération

A - Zone agricole

Ah - Zone agricole acceuillant d'autres constructions

Al - Zone agricole d'équipements Ap - Zone d'activités (para)agricoles

N - Zone naturelle

NI - Zone naturelle de loisirs

Nr - Zone naturelle aménageable

Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme) Alignement végétalisé à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Itinéraire départemental de promenade et de randonnée Cône de vue (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Espace vert à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme) Haie à planter (L 113-1 du Code de l'Urbanisme)

Zone humide (L 121-23 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

Commerce à protéger (L 151-16 du Code de l'Urbanisme)

Bâtment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

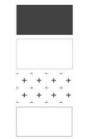
Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

Axe de coulée de boue

Risque technologique Sous-sol interdit

Actualisation du bâti



Limite parcellaire Emprise de cimetière

Limite communale Limite d'intercommunalité

